## VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## A R R E T E CONCERNANT LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT 5 RUE DES CHARDONNERETS LES 1<sup>ER</sup> ET 02 AOUT 2006

EH/CB APM 06/0916

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société LA FLECHE MERIELLOISE Déménagements, sise Z.I. du Vert Galant, 14 rue des Oziers à 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, en date du 19 juin 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le  $n^{\circ}5$  rue des Chardonnerets, le mardi  $1^{er}$  août 2006 à partir de 9h00 pour la journée et le mercredi 02 août 2006 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite dans les deux sens « sauf riverains », le mardi  $1^{\rm er}$  et le mercredi 02 août 2006.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 28 juillet 2006 Fait à ROYAN, le 24 juillet 2006 Le Maire, H. LE GUEUT